



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Saint Denis, 28/01/2021

### **Renforcement des mesures de lutte contre la Covid-19 et ses variants**

**Face à l'apparition de variants de la Covid-19, le Haut Conseil de la Santé publique recommande une distanciation de 2 mètres entre les personnes ne portant pas de masque et l'utilisation de 3 types de masques certifiés. Ces mesures publiées au décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 s'appliquent désormais à La Réunion.**

Le variant sud-africain appelé B.1.351 ou 501Y.V2 a été identifié dans 23 pays à travers le monde ; 9 cas ont été diagnostiqués à La Réunion depuis le 17 janvier 2021 auprès des patients positifs à la Covid-19. Si Santé Publique France indique qu'aucun élément, pour l'heure, permet de certifier que ce variant serait responsable de formes plus sévères de la Covid-19, son niveau de contagiosité serait plus élevé. Le renforcement des mesures barrière est donc nécessaire pour lutter contre une propagation qui exposerait gravement le système hospitalier réunionnais dans une période d'évolution conjointe de l'épidémie de coronavirus et de dengue.

### **Distanciation sociale de 2 mètres**

Cette mesure est une protection supplémentaire qui vise à réduire de 50% le risque de contamination notamment dans un contexte d'apparition du variant à La Réunion.

A compter du 28 janvier, la distanciation sociale de 1 mètre entre deux personnes s'appliquant en tout lieu et toute circonstance est étendue à 2 mètres. Au sein des établissements recevant du public de type N soit les restaurants et les débits de boissons une distance minimale de 2 mètres doit désormais être garantie entre les chaises de deux tables différentes si une paroi fixe ou amovible n'assure pas une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux chaises d'une même table de six personnes au maximum.

**Contact presse**  
**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

## **Masque de qualité (catégorie 1)**

Certains masques en tissus dont ceux faits maison, jugés insuffisamment filtrants face à l'apparition de nouveaux variants plus contagieux de la Covid-19 sont déconseillés. Trois types de masques sont préconisés dans l'espace public :

- les masques chirurgicaux (issus du monde médical, avec une face bleue et une face blanche),
- les FFP2 (les plus protecteurs) mais réservé en priorité aux personnels soignants ou personnes vulnérables
- les masques en tissu de catégorie 1 (ou UNS1, pour « usage non sanitaire 1 »). Ces masques filtrent 90 % des particules, selon des normes élaborées par l'Afnor. La grande majorité des masques en tissu en circulation en France sont de catégorie 1.  
Il est recommandé de se référer à l'emballage et à la notice des masques pour connaître leur catégorie et les détails de leurs spécifications.

Le masque doit couvrir parfaitement le nez, la bouche et le menton et ce quel que soit le masque. Le port d'un masque est complémentaire au respect des autres gestes barrières.

### Liens utiles

- Décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020

### **Contact presse Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974